



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2026

DELIBERATION 002 ADM – Retrait de la délibération D10 ADM du 20 mars 2026 portant désignation des membres Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **30 juin 2026**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 3

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,
M. LORIOT DE ROUVRAY, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, Mme CABANNE, M. COMBES,
Mme CASTERES, Mme COURADET, M. LABRUYERE, M. PIQUEMAL

Absents : Mme DUCOS, M. DEMASLES, M. CRIADO

Pouvoirs donnés : Mme DUCOS donne procuration à Mme TOUSTARD
M. DEMASLES donne procuration à M. BEAUQUESTE

Secrétaire de séance : Mme CASTERES

DELIBERATION 002 ADM – Retrait de la délibération D10 ADM du 20 mars 2026 portant désignation des membres Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

Vu la délibération n° D10 ADM du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du CCAS, élisant quatre membres issus du Conseil Municipal et nommant quatre membres extérieurs au Conseil Municipal ;

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur à la question écrite n°13074 – 14^e législature, relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal, publiée dans le JO du Sénat du 09/04/2015 ;

Vu les informations recueillies sur le site Infogreffe et répertoriées par l'INSEE relatives aux dates d'immatriculation au 01/01/1984 et de radiation au 01/08/2017 du CCAS de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Considérant que la délibération n° D10 ADM du 20 mars 2026 n'a pas lieu d'être ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De retirer la délibération n° D10 ADM du 20 mars 2026 et précise que les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait sont intégralement retirées.
- De dissoudre le CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retirer la délibération n° D10 ADM du 20 mars 2026, et ainsi de :

- Retirer la détermination du nombre de membres du CCAS,
- Retirer l'élection de quatre membres issus du Conseil Municipal,
- Retirer la nomination de quatre membres extérieurs au Conseil Municipal.
- Dissoudre le CCAS

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de séance

A. CASTERES



Le 09 juillet 2026

Le Maire,

JC. BEAUQUESTE

